



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2021-133

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-11-02-00004 - Arrêté ARSBFC-DS-2021-016-01 (4 pages)	Page 3
BFC-2021-11-08-00005 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-144?? portant modification d agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres SAS SARASIN 63 rue de la convention à GUEUGON(71130) relatif à femeture implantation et modification de gérance?? (3 pages)	Page 8
BFC-2021-11-16-00005 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-194?? portant modification de l agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances LUPEENNES?? -70 - (2 pages)	Page 12
BFC-2021-11-02-00003 - Arrêté-ARSBFC-DS-2021-017-02 (4 pages)	Page 15
BFC-2021-11-19-00001 - Décision n° ARSBFC/DSP/2021/04 portant rectification de la décision du directeur général de l agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2021/02, en date du 22 octobre 2021, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes Est I (CPP EST I)?? (3 pages)	Page 20
BFC-2021-11-19-00002 - Décision n° ARSBFC/DSP/2021/05 portant rectification de la décision du directeur général de l agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2021/03, en date du 22 octobre 2021, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes Est II (CPP EST II)?? (3 pages)	Page 24

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie

Agricole

BFC-2021-08-16-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de BIOGRETNER- Mme Christine PERNIN à Frangy-en-Bresse (1 page)	Page 28
---	---------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté / Service Régional de l Économie Agricole

BFC-2021-11-10-00003 - Autorisation d'exploiter à l'EARL DU PRALEY de Chantes (4 pages)	Page 30
---	---------

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-11-02-00005 - Arrete 21-998 BAG modifiant la composition de la commision régionale du FDVA (3 pages)	Page 35
---	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-11-02-00004

Arrêté ARSBFC-DS-2021-016-01

**Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2021/016
en date du 1^{er} novembre 2021
portant installation et fixant la liste
des membres de la commission
spécialisée dans le domaine des
droits des usagers du système de
santé de la Conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de
Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2021/012 du 18 octobre 2021 portant renouvellement de la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : le président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est Monsieur BODOIGNET Emmanuel, élu lors de la réunion d'installation de la CRSA du 11 octobre 2021.

Article 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé comprend 14 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté.

Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

- *En cours de désignation*

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées

- Monsieur Serge LECOMTE, Association des Représentants des Usagers dans les Cliniques, les Associations et les Hôpitaux en Bourgogne - Franche-Comté (ARUCAH), suppléé par
 1. Monsieur Michel DASRIAUX, France Alzheimer 21
 2. Madame Josette HARSTRICH, Générations Mouvement Fédération 71
- Monsieur BODOIGNET Emmanuel, AIDES, suppléé par
 1. Madame Régine HUMBERT, UFC que choisir 71
 2. Madame Cécile RELIOUX, AFM-Téléthon
- Madame Mireille LOBREAU, JALMAC Bourgogne, suppléée par
 1. Madame Sylvie VIALET, APF France Handicap
 2. Madame Nadège LECUYER, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Françoise BARBIER, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Francine GRAF, Union Départementale Confédération Générale du Travail (UD CGT), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, France Handicap Yonne, suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Patricia AUBRY, Union Territoriale des retraités CFDT 70 suppléés par
 1. *En cours de désignation*

3°- Collège des représentants de la Conférence de territoire

- Monsieur Gérard LARCHE, président du CTS de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Monsieur Laurent GARNAULT, CTS de la Côte d'Or
- Monsieur Rémy REBEYROTTE, président du CTS de la Saône et Loire, suppléé par
 1. *En cours de désignation*

4°- Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés

- Monsieur Patrick BRUET, Force Ouvrière (FO), suppléé par
 1. Madame Anne LAUBY, Force Ouvrière (FO)
 2. Monsieur Francis GLINEUR, Force Ouvrière (FO)

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- En cours de désignation

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par

1. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne

7° - Collège des offreurs des services de santé

p) représentant de l'Ordre des médecins

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
1. Docteur Jean-Michel BADET, CROM Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Gérard ESCANO, CROM Bourgogne Franche-Comté

Article 3 : participant, avec voix consultative :

- En cours de désignation

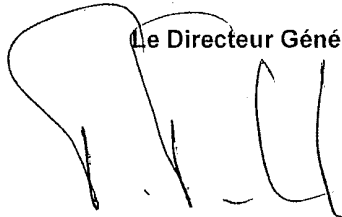
Article 4 : la durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie qui est de cinq ans, renouvelable à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant : un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ; un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Dijon, le 02 novembre 2021

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-11-08-00005

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-144
portant modification d agrément de
l entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS SARASIN 63 rue de la convention à
GUEUGON(71130) relatif à fermeture
implantation et modification de gérance



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-144

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres SAS SARASIN

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté n°ARSB/DT71/2011-029 en date du 12 août 2011 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS SARASIN pour ses deux lieux d'implantation sises 63 rue de la Convention 71130 GUEUGNON et « LE BREUIL » GURY (71760) sous le numéro d'agrément 126,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu la décision ARS/BFC/SG/2021-049 en date du 4 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des décisions de l'associée unique SARL GAUTHE du 24 juin 2017, l'associé unique prend acte de la démission à effet le 24 juin 2017 de Monsieur SARASIN Maurice de président de la société SAS SARASIN ; l'associé unique décide de nommer pour une durée indéterminée le mandat de président et nomme en qualité de représentant de la SARL GAUTHE, Madame GAUTHE Géraldine,

Vu les statuts de la SAS SARASIN,

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés mis à jour le 4 mars 2021 de la SAS SARASIN,

Vu l'extrait casier judiciaire de Madame PROVOST GAUTHE Géraldine délivré en date du 10 juillet 2021,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles de la SAS SARASIN du 5 août 2021,

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés mis à jour 3 septembre 2021 de la SARL GAUTHE présidente de la SAS SARASIN,

Vu le mail du 23 septembre 2021 de Mme PROVOST GAUTHE Géraldine concernant la fermeture à GRUGNY,

Vu le dossier complet de Madame PROVOST GAUTHE Géraldine,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSB/DT71/2011-029 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS SARASIN » dont le siège social est situé 63 Rue de la Convention, 71130 GUEUGNON est agréée, sous le numéro 126 pour son unique implantation :

- 63 Rue de la Convention, 71130 GUEUGNON

Le Président est : la SARL GAUTHE représentée par Madame GAUTHE Géraldine,

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SAS SARASIN » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le président dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

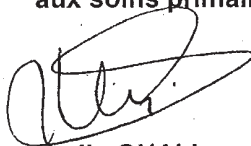
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame PROVOST GAUTHE Géraldine représentant la SARL GAUTHE président de la SAS SARASIN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le **8 NOV. 2021**

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-11-16-00005

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-194
portant modification de l'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL Ambulances LUPEENNES

-70 -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-194

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL Ambulances LUPEENNES

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-137 du 12 août 2020 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances LUPEENNES,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de Commerce de Vesoul en date du 17 septembre 2021 émis pour la SARL Ambulances LUPEENNES,

Vu la demande d'agrément et l'attestation sur l'honneur des installations matérielles en date du 27 octobre 2021 et réceptionnés le 15 novembre 2021 par l'ARS BFC et émises par Madame Nadège CARTERET et Monsieur Frédéric CARTERET - gérants - dans le cadre d'une modification d'adresse de l'implantation située à Luxeuil-les-Bains - 70 300 - ,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2021-049 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 04 octobre 2021,

D E C I D E

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-137 du 12 août 2020 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances LUPEENNES, dont le siège social est situé rue de la Presle ZAC de la Combeauté à Saint-Loup-sur-Semouse - 70 800, est agréée, sous le n° **09-129**, pour ses implantations suivantes :

- ZAC de la Combeauté à Saint-Loup-sur-Semouse - 70 800,
- 31 B rue Grammont à Luxeuil-les-Bains - 70 300.

Les gérants sont Madame Nadège CARTERET et Monsieur Frédéric CARTERET.

Article 3 : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux gérants de la SARL Ambulances LUPEENNES et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 novembre 2021

**Pour le directeur général,
la cheffe du département
Accès aux Soins Primaires et Urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-11-02-00003

Arrêté-ARSBFC-DS-2021-017-02

**Arrêté A.R.S.BFC/DS/2021/017
en date du 02 novembre 2021
portant renouvellement et fixant la
liste des membres de la commission
permanente de la Conférence
régionale de la santé et de
l'autonomie de Bourgogne- Franche-
Comté**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2021/012 du 18 octobre 2021 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

Arrête :

Article 1^{er} : le président de la commission permanente est Monsieur Emmanuel RONOT et les vice-présidents sont Monsieur Yves BARD, Monsieur Emmanuel BODOIGNET, Monsieur Robert CREEL et Madame le Dr Isabelle MILLOT (présidents de commission spécialisée).

Article 2 : La commission permanente comprend 15 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté.
Sont membres de la commission permanente de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Représentants des Conseillers régionaux

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Monsieur Gilles PIRMAN, représentant du Président du Conseil départemental de l'Yonne, suppléé par
 1. Monsieur Christophe BONNEFOND, Conseil départemental de l'Yonne
 2. Monsieur Michel DUCROUX, Conseil départemental de l'Yonne

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées

- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF- 71, suppléée par
 1. Madame Odile JEUNET, ARUCAH BFC - 25
 2. Madame Catherine VERNE, URAF BFC - 89

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles

- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
 2. En cours de désignation

3°- Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

- Monsieur Loïc GRALL, Président du CTS Nord Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Arnaud REMOND, CTS Nord Franche-Comté

4°- Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Christine PELLETIER, CFDT Bourgogne-Franche-Comté

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Monsieur Arnaud GOGUILLOT, CPME Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur David CASSIER, CPME Bourgogne-Franche-Comté

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

d) Représentants de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française

- Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

e) Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cyril VILLET, IRTESS Bourgogne

f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

- Madame Colette PREVOST, Association France Nature Environnement Côte d'Or, FNE BFC, suppléée par
 1. Madame Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement, FNE BFC

7° - Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- Monsieur Denis VALZER, délégué régional FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Pascal MATHIS, directeur Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Nadiège BAILLE, directrice générale CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Thierry LE GOAZIOU, ADAPEI de la Nièvre
 1. Madame Chantal RIPAUX, APEI Lons le Saunier
 2. Madame Patricia CUDEY, ADMR

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Thomas JOUANNET, Président Mutualité Française Comtoise, suppléé par
 1. Monsieur Bernard ACARD, FNADEPA
 2. Monsieur Gilbert DOUHERET, FNAQPA

h) Représentants parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région

- Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par
 1. Docteur Michel SERIN, FeMaSCo-BFC
 2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS-BFC)

o) membres des unions régionales des professionnels de santé

- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes

8° - Présidents de la CRSA et des commissions spécialisées de la CRSA

Sont membres de droit :

- Conférence régionale de la santé et de l'autonomie : Monsieur Emmanuel RONOT, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté
- Commission spécialisée de l'organisation des soins : Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté
- Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Monsieur Emmanuel BODOIGNET, AIDES 21
- Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux : Monsieur Robert CREEL, URIOPSS Bourgogne – Franche-Comté
- Commission spécialisée de prévention : Docteur Isabelle MILLOT, IREPS Bourgogne-Franche-Comté

Article 3 : la durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie qui est de cinq ans renouvelable, à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant : un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ; un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Dijon, le 02 novembre 2021

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-11-19-00001

Décision n° ARSBFC/DSP/2021/04 portant rectification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2021/02, en date du 22 octobre 2021, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes Est I (CPP EST I)

Décision n° ARSBFC/DSP/2021/04

portant rectification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2021/02, en date du 22 octobre 2021, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est I" (CPP EST I).

**Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne – Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-3, R. 1123-4 à R. 1123-7 ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, l'article 9 de son chapitre 1^{er} ;
- Vu** la circulaire DGS/SD1C/2006/259 du 14 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la santé en date du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes "Est I", "Est II", "Est III", "Est IV" au sein de l'interrégion de recherche clinique "Est" ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** les demandes formulées pour être membre du comité de protection des personnes « Est I » dans les catégories mentionnées à l'article R 1123-4 du code de santé publique ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2021-049 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 04 octobre 2021.

Considérant que le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant certains articles du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique (partie réglementaire) relatif aux recherches impliquant la personne humaine est venu modifier la composition des comités de protection des personnes en incluant, dans son article 1, que les comités de protection des personnes comprendront 28 membres sans qu'il ne soit fait de différence entre des membres dits titulaires et des membres dits suppléants ;

Considérant que la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2021/02, en date du 22 octobre 2021, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est I" (CPP EST I), laquelle ne prenait pas en compte la modification susmentionnée, comporte des erreurs matérielles qu'il y a lieu de rectifier.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2021/02, en date du 22 octobre 2021, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est I" (CPP EST I), est rectifié comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

« **Article 1^{er}** : Sont nommés, à compter du 15 novembre 2021, membres du Comité de Protection des Personnes "Est 1" :

PREMIER COLLEGE

- 1) **Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**
 - Madame le Dr Aurélie BERTAUT
 - Monsieur le Dr Jean-Pierre QUENOT
 - Monsieur Olivier WHITE
 - Monsieur le Pr Pascal CHAVANET
 - Madame le Dr Agnès SOUDRY – FAURE
 - Monsieur le Dr Adrien GUILLOTEAU
 - XX XXX XX
 - XX XXX XX
- 2) **Deux médecins spécialistes de médecine générale :**
 - Monsieur le Dr Rémy DURAND
 - Monsieur le Dr Olivier MAIZIERES
- 3) **Deux pharmaciens hospitaliers :**
 - Monsieur le Dr Mathieu BOULIN
 - Madame le Dr Julie JAMBON
- 4) **Deux auxiliaires médicaux :**
 - Madame Corinne RAT
 - Madame Nora PERROT

SECOND COLLEGE

- 5) **Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**
 - Madame Aurélie POURREZ
 - Monsieur le Dr Vincent BOGGIO
- 6) **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**
 - Madame Marie-Laure BALAS
 - Madame Florence GONNEAUD
 - XX XXX XX
 - XX XXX XX
- 8) **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**
 - Madame Agnès TABUTIAUX
 - Madame Sophie MONNIER
 - XX XXX XX
 - XX XXX XX
- 9) **Quatre représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 :**
 - Monsieur Yann LECOMTE
 - Madame Françoise PLASSARD
 - Madame Anne-Marie BONNOT
 - Madame Christiane LEGENDRE ».

Le reste inchangé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence Régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de la santé publique de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté. Elle sera notifiée au président du comité de protection des personnes « Est I » et une copie sera adressée :

- à Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé - direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – Bureau qualité des pratiques et recherches biomédicales - PP1.

Fait à DIJON, le 19 novembre 2021

**Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,**

Signé

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-11-19-00002

Décision n° ARSBFC/DSP/2021/05 portant rectification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2021/03, en date du 22 octobre 2021, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes Est II (CPP EST II)

Décision n° ARSBFC/DSP/2021/05

portant rectification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2021/03, en date du 22 octobre 2021, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II).

**Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne – Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-3, R. 1123-4 à R. 1123-7 ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, l'article 9 de son chapitre 1^{er} ;
- Vu** la circulaire DGS/SD1C/2006/259 du 14 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la santé en date du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes "Est I", "Est II", "Est III", "Est IV" au sein de l'interrégion de recherche clinique "Est" ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** les demandes formulées pour être membre du comité de protection des personnes « Est II » dans les catégories mentionnées à l'article R 1123-4 du code de santé publique ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2021-049 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 04 octobre 2021.

Considérant que le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant certains articles du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique (partie réglementaire) relatif aux recherches impliquant la personne humaine est venu modifier la composition des comités de protection des personnes en incluant, dans son article 1, que les comités de protection des personnes comprendront 28 membres sans qu'il ne soit fait de différence entre des membres dits titulaires et des membres dits suppléants ;

Considérant que la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2021/03, en date du 22 octobre 2021, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II), laquelle ne prenait pas en compte la modification susmentionnée, comporte des erreurs matérielles qu'il y a lieu de rectifier.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2021/03, en date du 22 octobre 2021, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II), est rectifié comme suit :

« **Article 1^{er}** : Sont nommés, à compter du 15 novembre 2021, membres du Comité de Protection des Personnes "Est II" :

PREMIER COLLEGE

1) **Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

- Monsieur le professeur Jean-Marc CHALOPIN
- Madame le professeur Elisabeth MONNET
- Madame Lucie VETTORETTI
- Monsieur le docteur Guillaume BESCH
- Madame le docteur Mélanie MOLTENIS
- Madame le docteur Christine GUILLERMET-FROMENTIN
- Monsieur le docteur Joël LEROY
- Madame Astrid POZET

2) **Deux médecins spécialistes de médecine générale :**

- XX XXX XX
- XX XXX XX

3) **Deux pharmaciens hospitaliers :**

- Madame Sophie PERRIN-BONNOT
- Madame Patricia DEMOLY-POURET

4) **Deux auxiliaires médicaux :**

- Madame Karine MOUGEY-CHEMETT
- XX XXX XX

SECOND COLLEGE

5) **Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

- Monsieur Armand DIRAND
- Madame Mireille KERLAN

6) **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

- Madame Magalie BONNET-LLOMPART
- XX XXX XX
- XX XXX XX
- XX XXX XX

8) **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**

- Madame Sophie DEPIERRE
- Madame Morgane MOREY
- XX XXX XX
- XX XXX XX

9) **Quatre représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 :**

- Monsieur Richard MARTINEZ
- Madame Elisabeth GRIMAUD
- Monsieur Cheikh CHERFAOUI
- XX XXX XX ».

Le reste inchangé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence Régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de la santé publique de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté. Elle sera notifiée au président du comité de protection des personnes « Est II » et une copie sera adressée :

- à Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé - direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – Bureau qualité des pratiques et recherches biomédicales - PP1.

Fait à DIJON, le 19 novembre 2021

**Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,**

Signé

Alain MORIN

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-08-16-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de BIOGRETNER- Mme
Christine PERNIN à Frangy-en-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

BIOGRETENER
Madame PERNIN Christine
997 chemin de l'Abergement
71330 Frangy-en-Bresse

Mâcon, le 16 août 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021329

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 juillet 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,69 ha situés sur la commune de **SAINT-USUGE** (ZB79, ZB81, ZB83, ZB85).

Votre dossier a été enregistré complet au 13 juillet 2021 sous le n° 2021329.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 novembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-11-10-00003

Autorisation d'exploiter à l'EARL DU PRALEY de
Chantes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : sandra.saint-picq-laval@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/11/2021

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande accusée réception le 2 septembre 2021 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DU PRALEY – Julie DOUHAIN CHANTES (70360)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	MONNOT Jacques 91 ha 52 a 11 ca CHANTES – RUPT SUR SAONE

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un JA est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 3 novembre 2021 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande de l'**EARL DU PRALEY** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « favoriser des exploitations à taille humaine et familiale »;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL DU PRALEY est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHANTES et RUPT SUR SAONE, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
70360 CHANTES	000 ZL 22	0,3888
70360 CHANTES	000 ZL 22 (K)	0,8462
70360 CHANTES	000 ZL 24	0,6816
70360 CHANTES	000 ZI13 (A)	2,116
70360 CHANTES	000 ZI13 (B)	0,4
70360 CHANTES	000 ZI13 (C)	0,484
70360 CHANTES	000 ZI16	1,01
70360 CHANTES	000 ZI17 (J)	0,938
70360 CHANTES	000 ZI17 (K)	0,292
70360 CHANTES	000 ZL 21 (J)	0,5041
70360 CHANTES	000 ZL 21 (K)	1,4576
70360 CHANTES	000 ZL 21 (L)	0,1543
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0A 667	0,1394
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0A 931	0,386
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0A 894	0,545
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0A 877	0,316
70360 CHANTES	000 AB 132	0,0893
70360 CHANTES	000 ZI15 (J)	2,368
70360 CHANTES	000 ZI15 (K)	0,486
70360 CHANTES	000 ZK 9 (J)	0,4133
70360 CHANTES	000 ZK 9 (K)	0,7671
70360 CHANTES	000 ZK 9 (L)	2,6726
70360 CHANTES	000 ZL 57	0,22
70360 CHANTES	000 ZL 8 (J)	0,334
70360 CHANTES	000 ZL 8 (K)	0,264
70360 CHANTES	000 ZL 8 (L)	0,4929
70360 CHANTES	000 ZL 8 (M)	0,4151
70360 CHANTES	000 ZL 9 (J)	0,852
70360 CHANTES	000 ZL 9 (K)	0,634
70360 CHANTES	000 ZL 9 (L)	1,5143
70360 CHANTES	000 ZL 9 (M)	0,558
70360 CHANTES	000 ZL 9 (N)	1,1757

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

70360 CHANTES	000 ZL 17 (J)	0,5525
70360 CHANTES	000 ZL 17 (K)	2,6685
70360 CHANTES	000 ZL 37 (A J)	5,6941
70360 CHANTES	000 ZL 37 (AK)	0,376
70360 CHANTES	000 ZL 37 (AL)	0,259
70360 CHANTES	000 ZL 37 (BJ)	0,7648
70360 CHANTES	000 ZL 37 (BK)	0,9033
70360 CHANTES	000 ZM 22 (A J)	3,3794
70360 CHANTES	000 ZM 22 (AK)	4,6388
70360 CHANTES	000 ZM 22 (AL)	2,7776
70360 CHANTES	000 ZM 22 (AM)	0,7232
70360 CHANTES	000 ZM 25 (A)	0,404
70360 CHANTES	000 AB 86	0,259
70360 CHANTES	000 AB 87	0,0651
70360 CHANTES	000 ZK 23 (A)	1,019
70360 CHANTES	000 ZL 20 (J)	0,183
70360 CHANTES	000 ZL 20 (K)	0,691
70360 CHANTES	000 ZL 25	1,532
70360 CHANTES	000 ZL 33 (A J)	6,1818
70360 CHANTES	000 ZL 33 (BL)	0,4515
70360 CHANTES	000 ZL 44 (A)	1,296
70360 CHANTES	000 ZL 33 (BK)	1,5266
70360 CHANTES	000 ZL 33 (BJ)	0,1679
70360 CHANTES	000 ZL 33 (AK)	1,6362
70360 CHANTES	000 ZL 36	0,344
70360 CHANTES	000 ZM 18 (BJ)	1,012
70360 CHANTES	000 ZM 10 (K)	2,7218
70360 CHANTES	000 ZM 18 (BM)	0,7416
70360 CHANTES	000 ZM 18 (BN)	3,4694
70360 CHANTES	000 ZM 18 (BK)	0,4495
70360 CHANTES	000 ZM 18 (BL)	3,7051
70360 CHANTES	000 ZM 28 (J)	0,7811
70360 CHANTES	000 ZM 28 (K)	0,7389
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 18	0,406
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 160	0,2242
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 161	0,1665
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 162	0,2385
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 163	0,0061
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 164	0,004
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 165	0,1358
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 167	0,325
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 170	0,7905
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 172	0,688
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 174	0,1735
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 175	0,1738
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 995	0,7078
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 996	0,3159
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 998	0,3406
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 999	2,0945
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1003	0,1349

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1004	0,1583
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1005	0,2652
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1006	0,2617
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1007	0,5167
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1008	0,1808
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1009	0,2944
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1010	0,301
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1011	0,1438
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1012	0,1397
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1013	0,2618
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1014	0,7315
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1059	0,1612
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1060	0,1613
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1117	0,3489
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1119	1,3947
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 0C 1121	0,3471
70360 RUPT-SUR-SAÔNE	000 ZA 12	0,633
70360 CHANTES	000 ZM 10 (L)	1,6222
70360 CHANTES	000 ZM 17 (A)	0,6322
70360 CHANTES	000 ZM 27	0,011
		91,5211

Soit une surface totale de 91 ha 52 a 11 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-02-00005

Arrete 21-998 BAG modifiant la composition de
la commision régionale du FDVA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

Arrêté n° 21-998 BAG portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de la Région Bourgogne-Franche-Comté portant modification de l'arrêté n° 18.331 BAG du 03 juillet 2018

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet du Département de la Côte D'or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU Le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3 ;

VU Le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret du 8 juin 2006 ;

VU Le décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU Le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU L'arrêté préfectoral n° 21-027 du 8 janvier 2021, portant délégation de signature à Madame Marie-Andrée GAUTIER, déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR Proposition de la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont désignés membres de la commission, les chefs de services déconcentrés de l'État ou les établissements publics :

- le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le Recteur de la région académique de la Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- la Rectrice de l'académie de dijon ou son représentant
- la Directrice de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt ou son représentant ;
- l'Inspecteur Académique de la Direction Académique de l'Education Nationale du Doubs ou son représentant ;
- l'Inspecteur Académique de la Direction Académique de l'Education Nationale de la Haute-Saône ou son représentant ;
- l'Inspecteur Académique de la Direction Académique de l'Education Nationale du Jura ou son représentant ;
- l'Inspecteur Académique de la Direction Académique de l'Education Nationale du Territoire-de-Belfort ou son représentant ;
- l'Inspecteur Académique de la Direction Académique de l'Education Nationale de la Côte d'Or ou son représentant ;
- l'Inspecteur Académique de la Direction Académique de l'Education Nationale de la Nièvre ou son représentant ;
- l'Inspecteur Académique de la Direction Académique de l'Education Nationale de l'Yonne ou son représentant ;
- l'Inspecteur Académique de la Direction Académique de l'Education Nationale de la Saône et Loire ou son représentant ;

ARTICLE 2 :

Sont nommés membres de la commission régionale, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative, pour un mandat renouvelable de cinq ans :

Personnalités qualifiées proposées par Le Mouvement Associatif BFC siégeant à la commission régionale et dans les collèges départementaux :

- Monsieur Denis CHAUVEL : collège départemental de la Côte d'Or ;
- Madame Marie-Pierre CATTET : collège départemental du Doubs ;
- Monsieur Patrice BERNARD : collège départemental du Jura ;
- Madame Rachel ALVES : collège départemental de la Nièvre ;
- Madame Elisabeth GRIMAUD : collège départemental de la Haute-Saône ;
- Monsieur Bernard PONCEBLANC : collège départemental de la Saône et Loire ;
- Monsieur Patrice HENNEQUIN : collège départemental de l'Yonne ;
- Madame Claire VAPILLON : collège départemental du Territoire de Belfort ;

Personnalités qualifiées siégeant uniquement à la commission régionale :

- Monsieur François BAULARD ;
- Monsieur Mehdi BEAUXIS-AUSSALET ;
- Monsieur Jean-Louis DAVOT ;
- Monsieur Patrice GUILLOUX ;
- Monsieur Florian HOUDELOT ;
- Madame Estelle JEANNIN ;
- Monsieur Sébastien MAILLARD ;
- Monsieur Franck PERRAUD ;
- Monsieur Gérard QUATREPOINT ;
- Monsieur Fabien QUINET ;
- Monsieur Ousmane SYLL ;

ARTICLE 3 :

Sont désignés membres de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative, les représentants des collectivités territoriales suivantes :

- la présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le président du Conseil Départemental de Côte d'Or ou son représentant ;
- la présidente du Conseil Départemental du Doubs ou son représentant ;
- le président du Conseil Départemental du Jura ou son représentant ;
- le président du Conseil Départemental de la Nièvre ou son représentant ;
- le président du Conseil Départemental de Haute-Saône ou son représentant ;
- le président du Conseil Départemental de Saône et Loire ou son représentant ;
- le président du Conseil Départemental de l'Yonne ou son représentant ;
- le président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ou son représentant.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la commission régionale consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative de Bourgogne-Franche-Comté est assuré par la Délégation Régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5 :

La déléguée Régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le

- 2 NOV. 2021

le Préfet de la région
Bourgogne Franche-Comté

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT